

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2021

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	19
présents	:	18
votants	:	19

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, BOILEAU Claude, BADET Nancy, MARGOUILLE Michel, ARRABIE-AUBIES Muriel, CAMERON Elodie, CHAVANT Cyril, LUTZ Thierry, LECOMTE Isabelle, MALINOWSKI Gaëlle, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Eric

EXCUSÉS : OYSEL Nicolas (ayant donné pouvoir à Mme BADET)

ABSENTS : néant

Madame BADET a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

25-05-2021-01 : SUBVENTIONS 2021

M. Christian LAJUS présente au Conseil municipal les propositions de la Commission de la Vie Associative et de la Commission des Finances, concernant les subventions allouées aux associations pour l'année 2021.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Tennis-Club Foyen	1 500,00 €
Club Nautique Foyen Aviron	1 000,00 €
G.A.L.O. Canoë-Kayak	1 500,00 €
Stade Foyen Rugby	1 000,00 €
Section Cross et Athlétisme Stade Foyen	100,00 €
Association sportive Lycée Elisée Reclus	150,00 €
Association Sportive du Collège Elie Faure	150,00 €
Société de Chasse de Port-Sainte-Foy	260,00 €
Société de Chasse de Ponchapt	260,00 €
Hand Ball Foyen-Vélinois	1 000,00 €
Football Montaigne/Gurçon	400,00 €
Karaté Pays Foyen	100,00 €
Etoile Cycliste Foyenne	100,00 €
Futsal Club Foyen	100,00 €
Basket Club St Avit St Nazaire	150,00 €

Subventions exceptionnelles :	
Tennis Club Foyen	1 000,00 €
Etoile Cycliste Foyenne	300,00 €

TOTAL subventions associations sportives	7 770,00 €
TOTAL subventions exceptionnelles	1 300,00 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Ecole Interc. de Musique Atelier 104	500,00 €
	en attente de réunion
Fonds Concours Atelier 104	3 626,00 €
	reversement fonds concours CDC
Association Mosaiques	500,00 €
Amis de Ste-Foy et sa région	50,00 €
Association des Gabariers	500,00 €
O.M.A.C.	3 000,00 €
Le Pinceau Magique	300,00 €
Les Batteurs Rient	800,00 €
Festival Pampa	800,00 €

Subventions exceptionnelles :	
Festival Pampa	550,00 €

TOTAL subventions associations culturelles	10 076,00 €
TOTAL subventions exceptionnelles	550,00 €

ASSOCIATIONS POUR L'ANIMATION ET LE TOURISME

Amicale Laïque	1 500,00 €
Amicale Laïque, classes vertes	2 800,00 €
Club du Bon Temps	500,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Animations Ponchaptaises	300,00 €
Comité de Jumelage Plobsheim/PSF&P	1 300,00 €

TOTAL subventions animation et tourisme	6 900,00 €
TOTAL subventions exceptionnelles	néant

ASSOCIATIONS POUR L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE

Association de Soutien et d'Entraide	700,00 €
Croix Rouge Française	200,00 €
Restos du Cœur	300,00 €
Terre des Enfants (gratuité du local)	500,00 €
Don du Sang	100,00 €
Secours catholique	300,00 €
France Alzheimer	120,00 €
Entraide protestante	300,00 €
Les Champs d'Elisée	300,00 €

Subventions exceptionnelles :	
Resto du cœur	200,00 €

TOTAL subventions Action sociale	2 820,00 €
TOTAL subventions exceptionnelles	200,00 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

Ass. Anciens Combat. et Prisonniers de Guerre	320,00 €
Anciens combattants FNACA	50,00 €
Association carnaval	500,00 €
ASE (Frelon asiatique)	500,00 €

Souvenir Français (Comité de Bergerac)	50,00 €
ADIL (information sur le logement)	500,00 €

TOTAL subventions associations diverses	1 920,00 €
TOTAL subventions exceptionnelles	néant

TOTAL SUBVENTIONS 2021	29 486,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPT. 2021	2 050,00 €

COTISATIONS DIVERSES

Union des Maires	629,00 €
Marchés publics d'Aquitaine	210,00 €
SPA Bergerac (convention fourrière)	1 994,00 €

TOTAL COTISATIONS 2021	2 833,00 €
-------------------------------	-------------------

TOTAL GÉNÉRAL :	34 369,00 €
dont article 6574 :	31 536,00 €
et article 6558 :	2 833,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions à l'unanimité.

25-05-2021-02 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Terrains FCT-DEP	61521	4 500 €		
Subv aux pers de droit privé FCT-DEP			6745	2 500 €
VNC des immob cédées FCT-DEP			675-042	1 000 €
Différences sur réalisation FCT-DEP			676-042	1 000 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

25-05-2021-03 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (C.E.T.)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
 VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 mars 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, que la collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés dans les conditions suivantes :

- 1er cas : Si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15, l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Si au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, donc à compter du seizième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
 - le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Pour permettre à l'agent de faire son choix quant à l'utilisation des jours épargnés au-delà du quinzième, la collectivité informera l'agent de la situation de son C.E.T. au plus tard le 15 janvier de l'année suivante et Monsieur le Maire propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

14-04-2021-04 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
 Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
 Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 26 mars 2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées (voir document en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à approuver les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, telles que définies dans le document annexé, à compter du 1^{er} juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026.

14-04-2021-05 : FRAIS DE RECHERCHE ET DE COPIES EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services administratifs reçoivent souvent des demandes de copies de permis de construire, notamment à l'occasion de vente immobilières sur la Commune.

Ces documents sont rangés en archives, parfois fragiles et comportent des plans difficiles à photocopier. Cela nécessite un traitement particulier qui mobilise longuement un agent. Il convient donc de fixer des tarifs pour ce type de prestations, à savoir :

- Forfait recherches en archives 50 € ;
- Forfait copie d'autorisation d'urbanisme 50 € ;
- Forfait envoi postal en recommandé accusé de réception 20 €.

Il est précisé que le paiement de ces prestations devra impérativement être fait au moment de la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette grille de tarif et charge Monsieur le Maire de modifier en conséquence l'arrêté relatif à la régie de recette afférente et d'en informer Monsieur le Receveur du Trésor Public.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Plateforme numérique :

Mme BADET présente la plateforme 100% Pays Foyen (« achetezfoyen.fr ») mise en place par la Communauté de Communes. Cette plateforme, permet de chercher des produits et de commander en ligne, de se faire livrer ou de retirer ses articles en magasin selon les propositions des commerçants, entreprises. Au-delà des commerçants et services classiques, les artisans d'art et les fabricants de produits locaux et circuits courts y sont présents.

Centre de vaccination intercommunal du Pays foyen :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le centre de vaccination du Pays Foyen, ouvert le 25 février à l'initiative de l'ARS et de la Communauté de Communes, réalise une moyenne de 700 injections par semaine. Chaque jour d'ouverture, un médecin, 3 infirmiers d'Etat et 3 bénévoles pour l'accueil et l'entretien des locaux, sont présents dans cette structure intercommunale installée au jardin public de Sainte-Foy-la-Grande. Un immense merci aux 15 médecins, 25 infirmiers et 20 bénévoles qui se relaient pour participer à cette action collective de lutte contre la pandémie de Covid-19, un service qui complète celui de médecins de ville et des officines.

A partir du 31 mai, la vaccination sera ouverte à partir de l'âge de 18 ans.

Sécurité publique :

Située dans la couronne périurbaine, M. le Maire précise que notre commune n'échappe pas aux comportements malfaisants des groupuscules de délinquants qui s'adonnent au trafic de stupéfiants. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux gendarmes de la Communauté de brigades Vélines-Villefranche, renforcés par ceux de la compagnie de Bergerac qui multiplient des patrouilles de jour comme de nuit. Des résultats positifs, ont récemment été obtenus. Pour faciliter leurs investigations, nous mettons à leur disposition notre système de vidéoprotection géré par le policier municipal, un outil que nous comptons développer.

Environnement et cadre de vie :

Monsieur Margouillé président de la commission de l'environnement fait part du travail mené pour le fleurissement et l'amélioration du cadre de vie. Il précise que le jury départemental du concours des « *Villes et villages fleuris* » se réunira début juillet en vue de l'attribution d'une « *première fleur* ».

Monsieur le Maire ajoute que notre commune s'illustre cette année au palmarès des « *Villes et villages où il fait bon vivre* » :

- Au plan National : 4257^{ème} sur 34.837 communes.
- Au plan départemental : 20^{ème} sur 505 communes et 4^{ème} sur les 18 communes de 2000 à 3000 habitants.

Tribunal administratif :

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire accordé à la société du Haras de Baron avait fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Il informe le Conseil Municipal que ce recours a été rejeté dans son intégralité par les juges du tribunal par décision du 19 mai 2021. Les deux requérants ont chacun été condamnés à verser la somme de 1200 € à la commune.

Réflexions sur les projets d'équipement 2022 :

- Maison médicale
- Aménagement de la place du 8 mai
- Aménagement local d'urgence
- Déplacement aire de camping cars
- Mise en accessibilité du centre de loisirs Louis Aragon et de la base de loisirs nautiques de Cléret.

Mme Malinowski demande où en est le projet de pistes cyclables et de voie verte. Mme Badet et M. le Maire précisent que le projet de piste cyclable sur l'avenue de Bordeaux (du collège vers Sainte-Foy) est inscrit dans le cadre de l'ORT un projet intercommunal qui devrait être signé par l'autorité préfectorale début juillet. Quant au projet de voie verte, qui est également inscrit dans l'ORT, un arbitrage est actuellement en cours entre les départements de la Dordogne et de la Gironde pour définir le tracé définitif.

Four à pain de Ponchapt :

M. Rousseau expose que le four à pain de Ponchapt est installé dans un bâtiment privé. Le comité d'animation du village propose d'en construire un nouveau sur une propriété communale située à côté de la maison associative. Les travaux étant réalisés par des bénévoles il sollicite l'aide de la municipalité pour l'achat des briques réfractaires.

Le Conseil municipal donne un avis très favorable à ce projet.

Rangement du matériel du comité des fêtes :

Mme Pradelle, nouvelle présidente du comité des fêtes fait part de la demande des membres du comité pour utiliser le garage situé près de la bibliothèque en vue de pouvoir ranger leur matériel, une solution plus pratique lors des animations.

Animation estivale

M. Lajus, adjoint à l'animation et nouveau président de l'OMAC présente le programme d'animation pour l'année 2021 :

19 juin : Fête de la Musique.

6 et 7 août : Festival Jazz sur les Quais.

12 novembre : Chant choral à l'église.

La fête du pain se déroulera à Ponchapt les 21 et 22 août et la fête du Port les 28 et 29 août.

Jacques REIX			
Gilbert SAUTREAU		Gaëlle HERIAUD MALINOWSKI	
Yolande LOUIS		Muriel GOUPY ARRABIE-AUBIES	
Christian LAJUS		Isabelle LECOMTE	
Dominique PRADELLE		Thierry LUTZ	
Claude BOILEAU		Nicolas OYSEL	
Nancy BADET		Pascale PENISSON	
Michel MARGOUILLE		Jean-Louis ROUSSEAU	
Elodie CAMERON		Tania ROMANN	
Cyril CHAVANT		Eric TURLET	